

LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjointes et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.

CLASSE ORDINAIRE.			HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.		
AGE			Quelque soit le montant du Bon.		
16	1 25	2 30	Les sommes payées pour les bénéficiaires ci-dessous sont déduites du Bon.		
17	1 27	2 34	BÉNÉFICES.		
18	1 29	2 38	En maladie: Par semaine, 15 semaines par année.		
19	1 31	2 42	En invalidité: Comptant, déduction faite des bénéfices retirés antérieurement en règlement final.		
20	1 33	2 46	An décès de l'épouse: Pour frais funéraires.		
21	1 35	2 50	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
22	1 37	2 55	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
23	1 40	2 60	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
24	1 43	2 66	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
25	1 46	2 72	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
26	1 50	2 80	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
27	1 54	2 88	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
28	1 58	2 96	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
29	1 63	3 06	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
30	1 68	3 16	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
31	1 74	3 28	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
32	1 80	3 40	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
33	1 85	3 50	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
34	1 90	3 60	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
35	1 96	3 72	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
36	2 02	3 84	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
37	2 08	3 96	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
38	2 14	4 08	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
39	2 20	4 20	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
40	2 27	4 34	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
41	2 35	4 50	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
42	2 45	4 70	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
43	2 55	4 90	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
44	2 65	5 10	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
45	2 75	5 30	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
46	2 85	5 50	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
47	2 95	5 70	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
48	3 10	5 90	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
49	3 30	6 10	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 45 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par un certificat de mariage. Les veuves de membres de la Caisse Sociale ne sont jamais libérées du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 45 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par un certificat de mariage.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

Contributions mensuelles.

CLASSE ORDINAIRE.			HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.		
AGE			Quelque soit le montant du Bon.		
16	1 10	1 15	Les sommes payées pour les bénéficiaires ci-dessous sont déduites du Bon.		
17	1 12	1 17	BÉNÉFICES.		
18	1 14	1 19	En maladie: Par semaine, 15 semaines par année.		
19	1 16	1 21	En invalidité: Comptant, déduction faite des bénéfices retirés antérieurement en règlement final.		
20	1 18	1 23	An décès de l'épouse: Pour frais funéraires.		
21	1 20	1 25	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
22	1 22	1 27	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
23	1 24	1 29	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
24	1 26	1 31	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
25	1 28	1 33	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
26	1 30	1 35	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
27	1 32	1 37	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
28	1 34	1 39	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
29	1 36	1 41	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
30	1 38	1 43	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
31	1 40	1 45	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
32	1 42	1 47	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
33	1 44	1 49	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
34	1 46	1 51	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
35	1 48	1 53	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
36	1 50	1 55	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
37	1 52	1 57	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
38	1 54	1 59	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
39	1 56	1 61	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
40	1 58	1 63	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
41	1 60	1 65	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
42	1 62	1 67	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
43	1 64	1 69	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
44	1 66	1 71	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
45	1 68	1 73	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
46	1 70	1 75	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
47	1 72	1 77	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		
48	1 74	1 79	An décès: \$ 750 \$ 500 \$ 100		
49	1 76	1 81	A 65 ans révolus: Par semaine jusqu'à 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.		

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 45 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par un certificat de mariage. Les veuves de membres de la Caisse Sociale ne sont jamais libérées du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 45 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par un certificat de mariage.

En maladie:

\$5.00 par semaine, 15 semaines chaque année.

An décès de l'épouse:

\$75.00

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE.

Contributions mensuelles.	
16 à 39 ans, les deux inclusivement....	50 centins.
40 à 44 " " " " " " " "	55 "
45 à 49 " " " " " " " "	65 "

La Caisse Douairière E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

Assurance payable au décès seulement.

Admission de 16 à 50 ans, les deux inclusivement.

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

AGE.

Contributions mensuelles.	
\$100.	\$200.
\$ c.	\$ c.

16 à 23 ans, les deux inclusivement....	15	25
24 à 29 " " " " " " " "	20	30
30 à 34 " " " " " " " "	25	35
35 à 39 " " " " " " " "	30	40
40 à 44 " " " " " " " "	35	50
45 à 49 " " " " " " " "	40	60